



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARR2022-0166

Arrêté instituant un bureau central de vote pour le tirage au sort des représentants du personnel au Comité Social Territorial de Semoy

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 38 et 39,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aucune liste de candidatures n'a été déposée dans les délais pour élire les représentants du personnel au Comité social territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué à la salle Brehna de la Mairie de Semoy un bureau central de vote pour organiser le tirage au sort des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la commune de Semoy.

Article 2 : Le bureau central de vote, sera composé comme suit :
Président titulaire : Laurent BAUDE / suppléant : Patricia BLANC
Secrétaire titulaire : Christophe SARRE / suppléant : Jean-Louis FERRIER

Article 3 : Le tirage au sort se tiendra le jeudi 8 décembre 2022 à 9h00 à la salle Brehna de la Mairie de Semoy.

Article 6 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet et à la Présidente du Centre de Gestion sans délai par l'autorité territoriale ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Article 7 : Les contestations sur la validité des opérations de tirage au sort sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet

Article 8 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et aux délégués de chaque liste.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Semoy et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Semoy, le 7 décembre 2022

Le Maire

Laurent BAUDE



Publication/notification le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification